



CONDITIONS DE PARTICIPATION POUR LA PGB 7 ET LA PGB 8 PROJET AGRISOLUTIONS CLIMAT – SAISON 2025

ATTENTION : Ce document concerne les conditions générales et spécifiques pour la PGB 7 (Sentinelle+ dans le secteur horticole) et la PGB 8 (Sentinelle+ dans les grandes cultures). La date d'ouverture des inscriptions pour ces deux pratiques de gestion bénéfiques (PGB) est fixée au 22 avril 2025. La date d'ouverture des inscriptions et les conditions spécifiques pour les autres PGB soutenues par Agrisolutions climat en 2025 seront annoncées ultérieurement.

Objectifs du projet

Le projet Agrisolutions climat soutient financièrement les entreprises agricoles dans l'adoption et la mise en œuvre à la ferme de PGB, afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) du secteur agricole. Pour les entreprises agricoles, c'est une opportunité de s'inscrire dans une démarche de lutte aux changements climatiques.

Agrisolutions climat comprend trois volets :

1. La **gestion de l'azote** par l'optimisation de la fertilisation à travers l'adoption et la mise en œuvre à la ferme des PGB;
2. L'implantation de **cultures de couverture** afin de protéger les sols durant l'hiver et d'apporter des éléments nutritifs à la culture subséquente;
3. La lutte contre les **changements climatiques** par un diagnostic à la ferme.



Qui peut participer?

Toute entreprise agricole du Québec souhaitant mettre en place durant la saison 2025, une ou plusieurs PGB visant à réduire les émissions de GES ou à implanter des cultures de couverture.

L'entreprise agricole est admissible si :

- Elle a un numéro de membre de l'Union des producteurs agricoles (UPA);
- Elle est dûment enregistrée au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et elle possède un numéro d'identification ministériel (NIM);
- Pour le volet gestion de l'azote, l'entreprise a acheté des engrais azotés entre le 2 mars et le 30 juin 2022, et qu'elle peut le démontrer sur demande.

Comment participer?

Les entreprises agricoles ainsi que les conseillers doivent s'inscrire sur la plateforme www.agrisolutions.quebec.

Cette plateforme permet aux entreprises agricoles et à leurs conseillers :

- D'ouvrir un compte au moyen de leur adresse de courriel. S'ils ont participé au projet Agrisolutions climat durant la saison 2024, les comptes sont déjà créés et ils doivent réutiliser ces mêmes comptes;
- De remplir les formulaires de demandes pour les PGB auxquelles les entreprises souhaitent participer;
 - Formulaire 1 Sélection des PGB et du conseiller
 - Formulaire 2 Description des PGB qui seront mises en place
 - Formulaire 3 Confirmation de mise en œuvre des PGB
 - À noter que seules les entreprises agricoles peuvent déposer leurs demandes au projet Agrisolutions climat, au moyen du bouton *Soumettre*. Les conseillers peuvent aider l'entreprise à remplir les formulaires, mais ne peuvent pas les soumettre.
- De voir l'état des demandes et des décisions rendues.

Quand s'inscrire?

Deux périodes d'inscription sont prévues :

• Pour les PGB 7 et PGB 8

- 22 avril 2025 : début de la période d'inscription
- 29 juin 2025 : fin de la période d'inscription

Aucun formulaire 1 ou 2 ne sera accepté pour les PGB 7 et PGB 8 après cette date.

• Pour les autres PGB

- Le début de la période d'inscription pour les autres PGB sera annoncé ultérieurement

Conditions générales de participation

- L'entreprise agricole doit être accompagnée par un conseiller pouvant attester de la conformité de l'implantation de la PGB.
- Aucune superficie soumise ne doit faire l'objet d'un autre financement d'un programme gouvernemental provincial ou fédéral, en lien avec la gestion de l'azote et les cultures de couverture.
- Le Portrait Agrisolutions climat doit être complété, c'est-à-dire que des informations illustrant le parcours de l'entreprise dans l'adoption de pratiques de gestion bénéfique visant la réduction des émissions de GES doivent être transmises par la plateforme Agrisolutions climat et les formulaires 1 à 3.
- Les preuves de réalisation et de la mise en œuvre des PGB doivent être fournies à la fin de la saison.
- Les responsables du projet Agrisolutions climat se réservent le droit de réviser le montant de l'aide financière accordée, et d'exclure des superficies pour des raisons autres que celles indiquées dans ce document, en tout ou en partie.
- Les responsables du projet Agrisolutions climat peuvent limiter le nombre d'inscriptions et les montants d'aide financière, en cours de saison, afin de respecter le budget reçu d'Agriculture et Agroalimentaire Canada pour l'année financière du 1er avril 2025 au 31 mars 2026.
- La régie des cultures doit répondre aux exigences agroenvironnementales et réglementaires en vigueur.
- L'entreprise agricole et son conseiller s'engagent à se conformer aux conditions énoncées dans le présent document.

Financement

L'aide financière maximale que peut obtenir une entreprise agricole est de **100 000 \$** pour la durée du projet Agrisolutions climat, soit entre février 2022 et mars 2028, et ce, sans égard au volet auquel elle a participé.

Pour donner suite à la soumission du formulaire 1, l'entreprise agricole recevra une communication nommée Décision, dans laquelle l'aide financière déjà reçue par le projet Agrisolutions climat – saisons 2022 à 2024 inclusivement, lui sera communiquée.

L'aide financière sera versée à l'entreprise agricole conditionnellement à la réception et à l'acceptation, en fin de saison, du Rapport de suivi de fin de saison, appelé formulaire 3, et des documents requis, ainsi qu'au respect des conditions spécifiques à chacune des PGB.

PGB	Montant alloué /PGB	Montant maximum	Accompagnement professionnel	Portrait Agrisolutions ²
Volet Gestion de l'azote				
PGB 7 : Participer à des essais d'optimisation de la fertilisation azotée : Sentinelle+ dans le secteur horticole	1 795 \$	1 795 \$	Maximum ¹ : Accompagnement : 3 630 \$ Déplacement : 210 \$	Montant forfaitaire : 600 \$ Montant offert une seule fois par entreprise pour la saison 2025 lui permettant de : • Fournir et partager des informations
PGB 8 : Participer à des essais d'optimisation de la fertilisation azotée : Sentinelle+ dans les grandes cultures	1 285 \$	1 285 \$	Maximum ¹ : Accompagnement : 3 025 \$ Déplacement : 210 \$	• Couvrir les honoraires d'un conseiller agronomique en appui à l'entreprise

1. Pour la saison 2025, une aide financière est accordée à l'entreprise agricole pour payer l'accompagnement professionnel qu'elle reçoit, sous condition que le conseiller soit reconnu par les réseaux Agriconseils. Cette aide vise à couvrir divers frais reliés aux services d'un conseiller agronomique dont ceux associés à l'accompagnement de l'entreprise pour la production d'informations requises concernant des PGB, aux dépôts des pièces justificatives en fin de saison et à l'attestation des documents.
2. L'aide financière comprend un montant forfaitaire pour le Portrait Agrisolutions climat offert une seule fois pour la saison 2025 à chaque entreprise agricole. Ce montant vise à couvrir les frais reliés au partage des informations, notamment à l'utilisation de la plateforme Agrisolutions climat et à couvrir les honoraires d'un conseiller agronomique en appui à l'entreprise, afin d'illustrer le parcours réalisé dans la démarche d'adoption de PGB visant la réduction des GES. Il est recommandé aux entreprises agricoles et à leurs conseillers de convenir de la répartition de cette aide financière entre eux dès le début de la saison.



PGB disponibles dès le 22 avril 2025

L'entreprise agricole peut s'engager à mettre en place plus d'une PGB, dans la mesure où elle respecte les conditions générales et spécifiques à chacune.

PGB 7

Participer à des essais d'optimisation de la fertilisation azotée : Sentinelle+ dans le secteur horticole

L'entreprise agricole

- Possède une expérience de la culture visée par l'essai¹
- A accès à de l'équipement pour une application d'azote avec fractionnement
- Met à la disposition du projet un champ de la superficie minimale et répondant aux caractéristiques décrites au protocole :
 - Crucifères : 0,4 ha;
 - Maïs sucré : 0,4 ha;
 - Oignons (secs) : 1 ha;
 - Pommes de terre : 1 ha.
- Est accompagnée par un conseiller² pouvant faire des recommandations agronomiques
- S'engage à respecter les exigences du projet et le [protocole disponible](#) sur le site internet du projet ou auprès du conseiller

Aide financière pour les sites retenus

L'entreprise agricole participante reçoit³ une aide financière pour :

- La perte potentielle de rendement, d'une valeur de 1 025 \$;
- L'équivalent de 2 jours de travail à un taux journalier de 385 \$, pour un maximum de 770 \$;
- Payer l'accompagnement professionnel qu'il reçoit de son conseiller², soit un équivalent de 6 jours à un taux journalier de 605 \$, pour un maximum de 3 630 \$;
- Payer les frais de déplacement de son conseiller², soit un montant forfaitaire de 210 \$.

¹ Les productions horticoles visées sont les pommes de terre, le maïs sucré, les oignons et les crucifères du groupe 5 (le groupe 5 des Brassica comprend les légumes-tiges et légumes fleurs du genre Brassica, brocoli, choux de Bruxelles, chou pé-tsaï, chou pommé, chou-fleur et les cultivars et variétés hybrides de ces cultures).

² Le projet Agrisolutions climat se réserve le droit de réviser les montants accordés, en tout ou en partie, si les exigences du projet ne sont pas respectées.

³ L'équipe du projet Agrisolutions climat se réserve le droit de réviser le montant de la compensation et de la rémunération accordée, en tout ou en partie, si les exigences du projet ne sont pas respectées.

PGB 8

Participer à des essais d'optimisation de la fertilisation azotée : Sentinelle+ dans les grandes cultures

L'entreprise agricole

- Cultive du maïs-grain depuis au moins trois ans
- A accès à de l'équipement pour une application d'azote avec fractionnement
- Met à la disposition du projet un champ d'une superficie d'au moins 4 ha qui répond aux caractéristiques du site décrites dans le protocole
- Est accompagnée par un conseiller¹ pouvant faire des recommandations agronomiques
- S'engage à respecter les exigences du projet et le [protocole disponible](#) sur le site Internet du projet ou auprès du conseiller

Aide financière pour les sites retenus

L'entreprise agricole participante reçoit² une aide financière pour :

- La perte potentielle de rendement, d'une valeur de 515 \$;
- L'équivalent de deux jours de travail à un taux journalier de 385 \$, pour un maximum de 770 \$;
- Payer l'accompagnement professionnel qu'elle reçoit de son conseiller¹, soit un équivalent de cinq jours à un taux journalier de 605 \$, pour un maximum de 3 025 \$;
- Rembourser les frais de déplacement de son conseiller¹, soit un montant forfaitaire de 210 \$.

¹ L'entreprise agricole recevra l'aide financière pour l'accompagnement professionnel et les déplacements de son conseiller seulement si ce conseiller est reconnu par les réseaux Agriconseils. Le producteur peut communiquer avec le réseau Agriconseils de sa région afin d'obtenir une liste de conseillers reconnus pouvant l'accompagner.

² Le projet Agrisolutions climat se réserve le droit de réviser les montants accordés, en tout ou en partie, si les exigences du projet ne sont pas respectées.

Pour informations supplémentaires :

Équipe du projet Agrisolutions climat

info@agrisolutions.quebec | upa.ca/agrisolutionsclimat

